



Conseil en évolution professionnelle

Construire avec vous des solutions de mobilité
mobilite@cdg86.fr



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Téléport 1 - Avenue du Futuroscope - Arobase 1 - CS 20205
CHASSENEUIL DU POITOU - 86962 FUTUROSCOPE CEDEX
05 49 49 12 10 - www.cdg86.fr



S'épanouir au travail,
Progresser,
Evoluer,
Changer de métier,
Accepter des
responsabilités,

**c'est prendre
sa vie
professionnelle
en main !**

**Loi n° 2009-972 du 3 août 2009
relative à la mobilité et aux parcours professionnels
dans la Fonction publique.**

Elle constitue une véritable étape dans la modernisation de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Son ambition est de mettre en place des règles plus simples et plus souples, visant à décloisonner les administrations et les fonctions publiques.

Elle ouvre les possibilités pour un agent d'accomplir son parcours et de valoriser son expérience, prenant mieux en compte ses aspirations personnelles et les besoins du service public.

L'objectif est de créer de nouveaux droits au bénéfice des agents qui souhaitent évoluer professionnellement et de diversifier les outils de mobilité visant à faciliter et encourager leurs démarches.

Le succès de la démarche repose sur l'implication des acteurs concernés : agents, employeurs, encadrants...

Ces différentes mesures amènent le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne à proposer, sur son territoire, un accompagnement personnalisé par des Conseillers en Evolution Professionnelle.

L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE, LA MOBILITÉ ?

Tout au long de sa carrière, l'agent a la possibilité **d'ÉVOLUER PROFESSIONNELLEMENT**

en termes d'activités, de responsabilités, de rétribution, que cette évolution résulte de son initiative, de celle de son employeur ou d'un événement extérieur. L'agent peut être amené à changer de poste / d'emploi ou de métier, au sein d'une structure et d'une structure à l'autre, au sein de la fonction publique territoriale et d'une fonction publique à l'autre et de la fonction publique vers le secteur privé.

C'est ce qu'on appelle la **MOBILITÉ**.



“ CONCRÈTEMENT, DE QUOI PARLONS-NOUS ? ”

AGENT, EMPLOYEUR, vous êtes dans l'une de ces situations

- > Evolution des métiers
- > Développement des compétences
- > Situations professionnelles difficiles
- > Lauréat de concours
- > Reconversion professionnelle (choisie ou subie)
- > Souhait de mobilité interne ou externe
- > Repositionnement lié à des réorganisations de services
- > Transfert de compétences des collectivités territoriales et des établissements publics

JE SUIS DANS L'UNE DE CES SITUATIONS, COMMENT FAIRE ?



j'envisage une évolution professionnelle

- > Je suis infirmière, j'envisage de changer de filière, comment puis-je faire ?
- > J'exprime mon souhait à mon employeur.
- > Mon employeur peut me proposer l'accompagnement du CDG86.
- > J'accepte de rencontrer le Conseiller en Evolution Professionnelle.



j'accompagne mes agents dans leur évolution professionnelle

- > Un de mes agents est lauréat de concours, je ne peux pas le nommer dans ma collectivité, que puis-je lui proposer ?
- > Je me rapproche du CDG86 pour connaître les modalités de conseil en évolution professionnelle.
- > Je propose à mon agent de se faire accompagner dans sa démarche par le CDG86.

“ QU'EST-CE-QU'UN CONSEILLER EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE ? ”

Le Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) du Centre de gestion de la Vienne, vous accompagne dans un objectif commun : **UNE MOBILITÉ RÉUSSIE.**

Intervenant neutre extérieur, le CEP apporte un appui aux employeurs publics et aux agents titulaires.

Il conseille dans la gestion des ressources humaines et apporte un appui statutaire.

Il valorise les compétences acquises et facilite la construction d'un projet professionnel réaliste.

L'ACCOMPAGNEMENT

PROPOSÉ PAR LE CDG86

La demande d'accompagnement à la mobilité doit être formulée par l'employeur ou son représentant (DGS/RH), via la fiche de sollicitation à télécharger sur le site du CDG86 (*onglet Emploi - rubrique Mobilité*).

Une convention tripartite précisant les engagements réciproques sera signée par l'employeur public, l'agent et le CDG86.

Composée d'entretiens individuels, de recherches personnelles et d'actions collectives, la démarche s'inscrit sur 12 mois maximum, sauf prolongation pour actions de formation (rendez-vous réguliers d'une durée d'1h30 à 3h).

A la fin de l'accompagnement, une fiche de synthèse sera remise à l'agent et un bilan sera réalisé au sein de la collectivité ou de l'établissement public.

UNE IMPLICATION COMMUNE POUR UNE MOBILITÉ RÉUSSIE

Agent

- > Initiateur et acteur de sa mobilité
- > Impliqué tout au long de la démarche
- > Convaincu de la nécessité de l'accompagnement

Employeur

- > Soutient l'agent dans sa démarche
- > Met en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter la mobilité de l'agent
- > Convaincu de l'intérêt de valoriser les potentiels de l'agent

CEP

- > Dynamise la démarche
- > Encourage et facilite les projets des agents
- > Garantit la confidentialité et la neutralité des informations

Contractualisation



Bilan professionnel



Construction et validation du projet professionnel



Techniques de recherche d'emploi



Bilan de l'accompagnement

